



Guide pratique-réservation de l'Espace Bergès

du 1^{er} avril 2021 au 31 août 2021

32 Avenue des Papeteries- 38190 VILLARD-BONNOT

Capacité : maximum 695 places// parking

La location privilégie les manifestations culturelles. Le tarif comprend

- **la mise à disposition du matériel son et lumière**
- **la présence d'un régisseur**
 - avant et pendant l'évènement : pour l'accueil (remise de clés, état des lieux, inventaire du matériel et des besoins)
 - pendant les jours d'exploitation avec représentation :
 - soutien technique auprès du technicien du réservataire dans la gestion du parc matériel présent à Bergès,
 - accueil public et gestion des entrées et sorties en lien avec l'équipe du réservataire,
 - gestion de l'ensemble des aspects sûreté et sécurité en lien avec le SSIAP 1 présent sur chaque ouverture de la salle au public,
 - accompagnement au maintien de la propreté de l'équipement tout au long de l'évènement.
- **la mise à disposition d'un SSIAP 1 lors des représentations** *(sauf pour les associations établissements scolaires du primaire et du secondaire de la commune de Villard-Bonnot et pour les associations caritatives qui bénéficient de tarifs spécifiques. Dans ces deux cas, le SSIAP est à la charge du réservataire).*

L'Espace Bergès est livré en ordre de marche. La remise en place à l'identique de l'ensemble est assurée par le locataire. Une restitution non conforme nécessitant la prestation d'un technicien entraînerait une refacturation au locataire ajoutée au coût des réparations éventuelles.

En aucun cas la modification du montage de la scène ne peut se faire sans l'autorisation de la CCG. →

TARIFS TTC

La location privilégie les manifestations culturelles.	Au 1^{er} janvier 2020
<p>Le tarif comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition du matériel son et lumière - la mise à disposition d'un régisseur : • avant et après l'évènement : pour l'accueil (remise de clés, état des lieux, inventaire du matériel et des besoins) • pendant les jours d'exploitation avec représentation : soutien technique dans la gestion du parc matériel présent à Bergès, accueil du public et gestion des entrées et sorties en lien avec l'équipe du réservataire, gestion de l'ensemble des aspects de sûreté et sécurité en lien avec le SSIAP 1 présent sur chaque ouverture de la salle au public, accompagnement au maintien de la propreté de l'équipement tout au long de l'évènement • la mise à disposition d'un SSIAP lors des représentations (<i>sauf pour les associations établissements scolaires du primaire et du secondaire de la commune de Villard-Bonnot et pour les associations caritatives qui bénéficient de tarifs spécifiques</i>). <p>Collectivité ou groupement de collectivités du Grésivaudan ou association ayant son siège social dans le territoire du Grésivaudan</p>	
<p style="text-align: center;">Par jour- le week-end (samedi ou dimanche) Pour 2 jours- le week-end Par jour- en semaine (lundi au vendredi) Par jour-Pour 2 répétitions avec installation, en semaine (lundi au vendredi)</p>	<p>800 € 1 300 € 700 € 52 €</p>
<p>Etablissements scolaires du primaire et du secondaire de la commune de Villard-Bonnot Le SSIAP est à la charge du réservataire</p> <p style="text-align: center;">Par jour- le week-end (samedi ou dimanche) Par jour- en semaine (lundi au vendredi) Par jour- pour des répétitions (hors public)</p>	<p>330 € 220 € 52 €</p>
<p>Associations caritatives ayant leur siège social dans le territoire du Grésivaudan Le SSIAP est à la charge du réservataire.</p> <p style="text-align: center;">Par jour</p>	<p>220 €</p>
<p>Personne morale (Hors entreprise) ayant son siège social en dehors du Grésivaudan</p> <p style="text-align: center;">Par jour Pour 2 jours consécutifs</p>	<p>1 000 € 1 500 €</p>
<p>Entreprise</p>	<p>2 000 €</p>
<p>Dépôt de garantie (quelle que soit la période)</p>	<p>500 €</p>

Dépôt de garantie (pour tous)

Dépôt de garantie : après état des lieux, si aucun dégât n'a été constaté, le locataire devra se présenter au service culture pour restitution du chèque de dépôt de garantie.

Quelles sont les démarches à faire ?

1. Le réservataire doit envoyer un courriel précisant les dates demandées et les jours et heures de représentations pressentis à sgueroux@le-gresivaudan.fr, à l'attention du vice-président en charge de la culture
Aucune réservation ne peut être prise par téléphone.
2. Les démarches sont à adresser **avant le 15 septembre 2020** pour une réservation l'année suivante. Un courriel de réponse sera envoyé d'ici **fin septembre**. Toute demande a posteriori est acceptée sous réserve d'anticipation et de disponibilité.
3. En **janvier**, un dossier de location est à constituer auprès du service culture
 - la prise de connaissance et la signature de la convention de location et documents annexes
 - l'attestation d'assurance en responsabilité civile pour la date et le lieu demandés
 - le paiement des tarifs de dépôt de garantie. Paiement par chèque à l'ordre de « Trésor Public »
4. Avant votre réservation, les prestataires engagés par la CCG prendra contact avec vous.
5. Dès réception de la facture, le réservataire paie directement au Trésor Public.